

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/04/2016

Référence
2016-31

Objet de la délibération
Délégations supplémentaires du Comité Syndical au Président

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	24

Date de la convocation
14/03/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 21 avril à 19 heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : GUILLEMY Christine, HENRISSAT Martine, ROSSIGNEUX Yvette.

MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, COMBRAY Dominique, COSSON Claude, EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, GUY Bernard, LEFEVRE Patrick, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAVOCAT Marie-Claude à ROSSIGNEUX Yvette, JOFFROY Marie-France à Jean-Yves ROY, RETOURNARD Bernadette à COMBRAY Dominique.

MM : BABOUOT Pascal à GUILLEMY Christine, COGNON Didier à MARTINELLI Stéphane, LACROIX Nicolas à BOICHOT Jacky, MAILLOT Denis à VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie à MENET Michel.

Excusé(s): Mme NEDELEC Anne-Marie, MM : HASELVANDER Jonathan, VIARD Patrick.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Délégations supplémentaires du Comité Syndical au Président

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L122-1, L122-2 et R122-5 du Code de l'Urbanisme

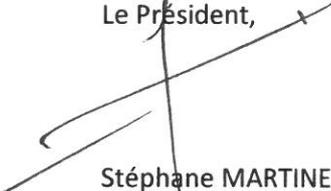
CONSIDERANT la délibération 2016-3 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont le 14 janvier 2016 portant délégations au Président ;

SUR PROPOSITION du Président, qui rappelle que l'article L.5211-10 permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses

- du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
 - 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 8) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
 - 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - 10) de défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui,
 - 11) d'intenter au nom du Comité Syndical les actions en justice devant les juridictions pénales, administratives ou civiles,
 - 12) de rendre les avis et accords du Syndicat sur les documents d'urbanisme locaux et tout autre document sur lesquels le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est appelé à donner son avis, à l'exception des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
 - 13) De rendre tout avis et accord règlementairement exigé de la part du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et tout avis qui n'est pas règlementairement exigé mais concernant des documents ou schémas intéressant le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, à l'exception de ceux pour lesquels l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est seul compétent en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
 - 14) De déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions,
 - 15) De décider l'adhésion à des organismes (LEADER France...) et désigner le(s) représentant(s), sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes,
 - 16) D'approuver des contrats, conventions et avenants, hors marchés publics, conclus pour le compte du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, sans effet financier pour le Syndicat ou dont la dépense a été prévue au budget voté préalablement en Comité Syndical.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
Le 27 AVR. 2016